

L'an deux mil quatorze, le onze décembre vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON arrivé au cours de la 6^{ème} délibération, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Roger DUMOULIN, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET,
Absent : Christophe NEVEU, Roger TISSIER qui a donné procuration à Guy DÉBROSSE pour voter en son nom, Danielle BUCHER.

Madame Marie-Claude GUIGNAT est élue secrétaire de séance

Délibération n° 141211.01 : Retrait de la délibération n° 141104.03 relative à la demande de DETR pour les travaux de restauration des murs du cimetière

Monsieur le maire donne connaissance de l'observation de monsieur le Préfet sur la délibération n° 141104.03 relative à la demande de DETR pour les travaux de restauration des murs du cimetière. La compétence aménagement de cimetière a été transférée au SIERS par délibération du 27 août 2004, cette compétence comprend les clôtures et murs.

Le dossier a donc été adressé au SIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide le retrait de la délibération n° 141104.03 relative à la demande de DETR pour les travaux de restauration des murs du cimetière

Délibération n° 141211.02 : Travaux d'assainissement route de l'ancienne gare

Une construction nouvelle d'habitation va débiter route de l'ancienne gare ; le raccordement au réseau d'assainissement situé à un peu moins de cent mètres peut se réaliser aux frais du propriétaire en tuyau de diamètre 120. Cependant, l'entreprise chargée de réaliser les travaux a attiré l'attention de la Commune sur le fait que la parcelle de terrain riveraine est susceptible d'être construite également et ne pourra se raccorder sur le tuyau (travaux privés et diamètre trop faible pour deux habitations). Se pose l'éventualité de réaliser une petite extension du réseau d'assainissement en diamètre 160 pour que ces deux raccordement se fassent sur le réseau public. Le coût en est de 3700 euros hors taxes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Est d'avis favorable pour que la commune réalise une extension du réseau en vue de desservir les deux parcelles au droit du terrain et accepte le devis de réalisation des travaux au coût de 3.700,00 euros hors taxes – 4.440 euros TTC.

Délibération n° 141211.03 : Décision modificative budgétaire n° 2

Monsieur le maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit au budget annexe des services eau et assainissement :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Entretien et réparations	615		427.00			
Travaux				704		427.00
Fonctionnement			427.00			427.00
Service de distribution d'eau	21561	H.O.	-4 440.00			
Service d'assainissement	21562	H.O.	4 440.00			
Investissement						

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 141211.04 : Motion relative à la transition énergétique

L'assemblée nationale vient d'examiner le projet de la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte.

Au vu des risques que pourraient avoir cette loi sur le secteur de l'énergie, les tarifs et les services rendus aux collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
demande :

- le retrait ou non application des articles concernant la privatisation de la production hydraulique.

- le retrait des articles sur la régionalisation de l'énergie et leurs remplacements par un article prévoyant la création d'un pôle public de l'énergie qui permettra une gestion efficace et rationnel de l'intégralité des moyens de production et de distribution.

Délibération n° 141211.05 : Motion au Président de l'association des maires de France, relative à l'éventualité de transfert vers les conseils généraux des compétences des syndicats d'énergie

Il est évoqué l'éventualité de la suppression des syndicats départementaux d'énergie et le transfert de leurs compétences aux conseils généraux.

Considérant que le SDEC est un interlocuteur de proximité qui travaille en étroite concertation avec les communes dont il dépend, en assurant pour leur compte de nombreux services qu'elles ne pourraient pas prendre en charge toutes seules : travaux sur le réseau de distribution d'électricité, éclairage public, valorisation des énergies renouvelables, actions d'économies d'énergie, achats groupés d'électricité et de gaz...

Le réseau de distribution se développe et se modernise grâce à l'appui technique et financier du syndicat, dont les travaux réguliers complètent - et parfois remplacent - ceux du concessionnaire ERDF. Si la qualité de l'électricité distribuée jusque dans les plus petites communes en dépend, le maintien de cette capacité d'investissement, en cas de transfert de la compétence au département, représente à cet égard une très grande inconnue.

S'il faut supprimer les doublons et réduire le "mille-feuilles territorial", il ne faut pas se tromper d'objectif : le syndicat d'électricité dont la commune est membre regroupe l'ensemble des communes du département. C'est le résultat d'un travail de rapprochement entrepris de longue date, qui associe les territoires urbains et ruraux dans une logique d'entraide et de mutualisation exemplaires, en parfaite adéquation avec les objectifs de la réforme territoriale. Or le transfert de la compétence aux départements et aux intercommunalités urbaines risque de fragiliser cette solidarité entre territoires, qui se retrouveraient de facto coupés en deux.

Faut-il y voir le germe d'une remise en cause à terme de la péréquation qui fonde notre service public de l'électricité ?

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Considérant que l'électricité est une compétence du bloc communal à laquelle les élus sont fortement attachés. Il faut donc que l'AMF se mobilise pour éviter un véritable dessaisissement des communes et de leurs groupements, et qu'elle intervienne auprès des pouvoirs publics pour empêcher une telle évolution porteuse de déséquilibres territoriaux et contraire à l'intérêt général, pour des considérations - aussi légitimes soient-elles et que l'on peut parfaitement comprendre - liées d'abord et avant tout au devenir des départements.

Délibération n° 141211.06 : Rapport 2013 du SIERS

Le rapport 2013 du SIERS est présenté au Conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- n'apporte aucune observation relative au rapport 2013 du SIERS

Délibération n° 141211.07 : Taris 2015

Compte tenu du peu d'inflation sur l'année 2014, monsieur le maire propose de maintenir les tarifs et redevances relatifs aux services scolaires, eau et assainissement et divers ... au même taux qu'en 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de maintenir les tarifs et redevances relatifs aux services scolaires, eau et assainissement et divers ... au même taux qu'en 2014.

Délibération n° 141211.08 : Autorisation de mandatement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2015

Le maire fait part au conseil que la loi n° 88-13 du 05/01/98 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de natures budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 02/03/82 est complété par :

"En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Ces crédits s'ajoutent à ceux des prévisions de dépenses engagées non mandatées, reportées au budget de l'année suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de donner son autorisation au maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2015 les dépenses d'investissement suivantes, qui s'ajoutent aux crédits reportés des dépenses engagées non mandatées du budget 2014, ainsi qu'il suit :

1°) **BUDGET COMMUNAL**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2014

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20: ... néant

"Immobilisations corporelles", chapitre 21 : 116.132,00 € Total : 116.132,00 €

"Immobilisations en cours ", chapitre 23: néant

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2015

au chapitre 20 : néant

au chapitre 21 : 29.033,00 € Total : 29033,00 €

au chapitre 23 : néant

2°) **B.A. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2014

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20: néant

"Immobilisations corporelles", chapitre 21 : 42.400,00 € Total : 42.400,00 €

"Immobilisations en cours ", chapitre 23 : néant

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2015

au chapitre 20 : néant

au chapitre 21 : 10.600,00 € Total : 10.600,00 €

au chapitre 23 : néant

Délibération n° 141211.09 : Programme « Ecole connectée haut débit »

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a demandé des renseignements relatifs au programme d'école connectée haut débit pour les établissements disposant d'un débit ADSL insuffisant. Une proposition « Try & Bye » a été fournie pour une connexion portée par Dorsal et son délégataire Axione Limousin qui consiste à tester un service d'accès à internet par la technologie Wimax pendant quatre mois sans aucun frais. Le fournisseur d'accès internet est au libre choix parmi un des opérateurs partenaires du réseau d'initiative publique.

Un contact a été pris avec als@tis qui offre, si le système fonctionne avec toute satisfaction, un abonnement wimax 10 méga pour 29,90 euros par mois plus un abonnement téléphone appels illimités fixes et mobiles pour 10,00 euros par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend note de l'information

Délibération n° 141211.10 : Etude diagnostic du réseau d'eau

Bruno Dardaillon présente pour information le dossier de schéma directeur d'adduction en eau potable, phase 1, établi par le cabinet d'études INFRLIM dans le cadre de l'étude diagnostic de système d'alimentation, de production et schéma directeur en groupement de commande décidée le 29 novembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend note de l'information

Délibération n° 141211.11 : **Gestion de la poste**

Monsieur le maire rend compte de la rencontre qu'il a eue avec la direction de la Poste qui a décidé de réduire les horaires d'ouverture du bureau et qui souhaiterait que ce bureau soit transformé en agence postale communale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ne donne aucun avis et demande à voir comment le service fonctionne réellement et à quel coût dans les agences postales communales existantes.
